

DELIBERATIONS :

Brigitte GALLI : Mesdames, Messieurs, chers collègues, ouvrir ce Conseil d'installation est pour moi un moment très particulier. Le privilège de l'âge me confie à nouveau cette responsabilité. Mais c'est surtout l'expérience, les années de travail partagées et les liens tissés qui donnent à cet instant une résonance toute personnelle. En tant qu'adjointe sortante, je quitte aujourd'hui une fonction que j'ai exercée avec passion, avec engagement et toujours avec le souci de l'autre. Je veux saluer et remercier les élus sortants avec qui j'ai eu l'honneur et la chance de travailler. Nous avons partagé des projets, des défis et des moments forts, toujours guidés par le sens du service public.

Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus. Certains d'entre vous arrivent avec une énergie nouvelle et parfois — comme c'est le cas aujourd'hui — avec une popularité construite bien au-delà de la sphère municipale. Permettez-moi un petit clin d'œil. Notre futur Maire a su, lors du carnaval, incarner avec talent le Docteur Piccolissimo : personnage haut en couleur qui a marqué les esprits. Cette proximité, cette capacité à faire sourire et à rassembler ont sans doute contribué à la confiance que les habitants lui ont accordée. Aujourd'hui, il quitte le costume du carnaval pour endosser celui, plus exigeant, de Maire.

Je lui souhaite de conserver cette même capacité à fédérer, mais au service de l'action publique. Il est maintenant temps de procéder à l'élection du maire. Je déclare donc la séance ouverte.

Délibération n°26/017 - Élection du Maire

En application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Brigitte GALLI assure la présidence de l'Assemblée.

- 1. Madame Brigitte GALLI, Présidente de l'Assemblée, procède à l'appel nominal**
- 2. Madame Brigitte GALLI, Présidente de l'Assemblée, énonce les résultats de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2026 :**

Nombre d'inscrits :	11 072
Nombre de votants :	6 564
Blancs :	151
Nuls :	91
Exprimés :	6 322

Ont obtenu :

La liste « Bailleul en nous », menée par Jacques GREMBER, remporte les élections municipales avec **54.05** % des voix.

La liste « Bailleuloises, Bailleulois », menée par Arnaud DEVILLEZ, obtient **26.53** % des voix.

La liste « Rassembler pour Bailleul », menée par Alain TALLEU, obtient **19.42** % des voix.

En application des dispositions du Code électoral, les sièges ont été, compte tenu des suffrages exprimés, répartis de la manière suivante :

- Liste « Bailleul en nous » :	26
- Liste « Bailleuloises, Bailleulois » :	4
- Liste « Rassembler pour Bailleul » :	3

Ont été déclarés élus :

Pour la liste « Bailleul en nous » :

- Jacques GREMBER
- Sylvie TRACHEZ
- Yannick CORDONNIER
- Nancy MILITAO
- Gauthier VANCAYZEELE
- Laure DOBIGNY
- Frédéric VERTUN
- Armelle FLAMENT
- Yannick DESCAMPS
- Audrey RINGOT
- Claude BATAILLE
- Sophie ANCELLE
- Éric DEMOLLIENS
- Alice CHARLEY
- Victor NOTTEAU
- Charlotte ARDOIN
- Christophe LEMAITRE
- Clémentine LEFEBVRE
- Nicolas FRIENCK
- Céline WALLAERT
- Romain GUIRAUD
- Stéphanie RYCKEBUSCH
- Rémi BRAEMS
- Suzanne DEMOEN
- Maxime VALLART
- Florence HEQUET

Pour la liste « Bailleuloises, Bailleulois » :

- Arnaud DEVILLEZ
- Amélie DELEU-MARÉCHAL
- Benjamin SOWA
- Brigitte GALLI

Pour la liste « Rassembler pour Bailleul » :

- Alain TALLEU
- Sophie BOUTEZ
- Gérard DUBOIS

3. Nomination du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente d'Assemblée propose le plus jeune de l'Assemblée, Monsieur Maxime VALLART, pour être secrétaire d'Assemblée.

L'élection se fait par vote à main levée.

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Maxime VALLART est désigné comme secrétaire de séance.

4. Désignation des assesseurs

Il est demandé de désigner trois assesseurs qui auront pour tâche de procéder avec le secrétaire de séance et la présidente de séance au dépouillement des différents scrutins qui vont avoir lieu pour l'élection du Maire et de ses adjoints.

Sont proposés :

- Nancy MILITAO
- Gérard DUBOIS
- Benjamin SOWA

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

5. Lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales

La Présidente d'Assemblée procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

6. Élection du Maire

La Présidente de l'Assemblée fait appel aux candidatures.

Est candidat :

- Jacques GREMBER

Il est procédé aux opérations de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| - A déduire – bulletins blancs ou nuls : | 7 |
| - Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| - Majorité absolue : | 17 |

A obtenu :

Monsieur Jacques GREMBER :	26
----------------------------	-----------

Madame Brigitte GALLI, Présidente de l'Assemblée, proclame Monsieur Jacques GREMBER Maire de la Commune de Bailleul, le félicite et l'invite à prendre place au fauteuil majoral.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'Assemblée.

Brigitte GALLI : Il m'appartient de procéder à l'appel nominal :

- Sophie ANCELLE
- Charlotte ARDOIN
- Claude BATAILLE
- Sophie BOUTEZ
- Rémi BRAEMS
- Alice CHARLEY (procuration)
- Yannick CORDONNIER
- Amélie DELEU-MARÉCHAL
- Suzanne DEMOEN
- Éric DEMOLLIENS
- Arnaud DEVILLEZ
- Laure DOBIGNY

- Yannick DESCAMPS
- Gérard DUBOIS
- Armelle FLAMENT
- Nicolas FRIENCK
- Brigitte GALLI
- Jacques GREMBER
- Romain GUIRAUD
- Florence HEQUET
- Clémentine LEFEBVRE
- Christophe LEMAITRE
- Nancy MILITAO
- Victor NOTTEAU
- Audrey RINGOT
- Stéphanie RYCKEBUSCH
- Benjamin SOWA
- Alain TALLEU
- Sylvie TRACHEZ
- Maxime VALLART
- Gauthier VANCAYZEELE
- Frédéric VERTUN
- Céline WALLAERT.

Le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Résultats des élections. [...].

Nous devons maintenant procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Maxime VALLART, plus jeune conseiller municipal. Nous allons voter à main levée. Qui est pour ? Voilà, adoptée à l'unanimité.

Nous devons ensuite nommer trois assesseurs :

Pour la liste « Bailleul en nous » :

- Nancy MILITAO

Pour la liste de Monsieur TALLEU :

- Gérard DUBOIS

Pour la liste « Bailleuloises, Bailleulois » :

- Benjamin SOWA

Alors, vote à main levée aussi alors. Qui est pour ? Bon. Adoptée à l'unanimité.

Je dois maintenant procéder à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire. [...].

Alors, je vais vous demander qui souhaite porter sa candidature au poste de maire ? Monsieur GREMBER.

Y a-t-il d'autres personnes ?

Chers collègues, vous êtes maintenant placés par ordre alphabétique. À l'appel de votre nom, vous émargez la liste et déposerez vos bulletins dans l'urne. Restez à votre place. Les agents municipaux feront circuler l'urne. Des bulletins blancs sont mis à disposition et je vous invite à inscrire lisiblement votre choix sur le bulletin et à le glisser dans l'enveloppe. Alors, la procuration de Madame CHARLEY, c'est Monsieur GREMBER. Alors, on va commencer par ordre alphabétique donc : [...].

J'invite le secrétaire de séance et les trois assesseurs à s'installer à la table de dépouillement.

Maxime VALLART : Jacques GREMBER, Blanc, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Blanc, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Blanc, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Blanc, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER, Blanc, Jacques GREMBER, Blanc, Jacques GREMBER, Jacques GREMBER.

Brigitte GALLI : Je vais proclamer les résultats de l'élection du maire. Monsieur Jacques GREMBER est élu maire de Bailleul. Donc je remets l'écharpe à Monsieur le maire. Voilà. Félicitations.

M. le Maire : Déjà, merci d'être venus aussi nombreuses et aussi nombreux ce matin. Mes chers collègues, chères Bailleuloises, chers Bailleulois venus en nombre dans le public pour ce Conseil municipal d'installation.

Cher Valentin, merci. Ce mot est aussi simple qu'il est beau. Au moment de prendre officiellement mes fonctions de maire de Bailleul, je le dis avec beaucoup de sincérité, beaucoup de reconnaissance, beaucoup de chaleur.

Merci aux 3 417 Bailleuloises et Bailleulois qui ont permis à la liste « Bailleul en nous » d'être élue dès le premier tour. Ce résultat est une marque de confiance forte et une reconnaissance du travail réalisé. Ce résultat nous oblige, nous engage et nous encourage.

Merci à mon équipe, colistiers et sympathisants de « Bailleul en nous ». Ce collectif qui s'est formé et forgé tout au long de ces deux dernières années. Chacun s'est investi, engagé, mobilisé pour bâtir un projet pour Bailleul et ses hameaux, pour porter ce projet et le défendre.

Merci à mes collègues élus du Conseil municipal, car je sais qu'ensemble nous aurons à cœur de débattre et de travailler pour le bien de notre ville. Et à cet égard, je veux aussi remercier Arnaud et Alain pour la qualité de la campagne électorale. Je l'ai dit dimanche dernier, ce fut une campagne de qualité, propre, sans que personne ne cède aux petites polémiques, aux vaines querelles, ni au dénigrement de l'autre et de ses propositions.

De cela, je voudrais une nouvelle fois vous remercier et formuler le vœu qu'il en sera de même lors de nos échanges et débats durant ce mandat. C'est en tout cas l'esprit qui est et qui sera le mien. La présence de trois listes a en outre permis d'offrir aux concitoyens un vrai choix démocratique.

Élu par une majorité, j'entends être le maire de tous les Bailleulois. Chacun aura la même attention, la même considération. Je l'ai dit dès le début de la campagne, et c'est un des premiers engagements que j'ai pris : je serai un maire disponible, accessible et à l'écoute.

J'ai pris mes dispositions professionnelles pour cela. Un maire disponible et présent, qui ne sera pas enfermé dans son bureau, mais sur le terrain, comme on dit. Vous pourrez me croiser, m'interroger et m'interpeller.

Un maire aux côtés des agents communaux pour garantir un service public de qualité, efficace et à l'écoute de tous. Je serai un maire qui agit, un maire qui décide, un maire qui explique. C'est un autre des engagements que j'ai pris et que je respecterai.

Travailler et agir dans la transparence, l'information et la communication. Durant ma campagne, j'ai eu à cœur d'associer les Bailleuloises et les Bailleulois à la construction et à l'enrichissement de notre programme, par un questionnaire et des rencontres. Cette méthode, j'entends la poursuivre pour que chacun se sente au maximum associé, impliqué dans la vie de sa ville, que chacun en soit acteur.

Durant deux ans, nous avons en effet travaillé avec sérieux et constance à l'élaboration d'un projet solide, réaliste et ambitieux pour Bailleul. Rien n'a été improvisé. Chaque proposition repose sur une réflexion construite, une vision claire pour l'avenir de Bailleul : une ville plus sereine, plus dynamique, plus solidaire, plus écologique.

Ce Bailleul que je vous propose de construire ensemble s'articule autour de cinq engagements. Ces engagements sont simples : protéger, accompagner, gérer, développer et faire rayonner.

Il se décline ainsi : Bailleul au quotidien, avec des actions fortes pour renforcer la sérénité, la sécurité, faciliter les déplacements et améliorer le cadre de vie.

Bailleul pour tous, pour accompagner chacun dans son parcours de vie en plaçant la solidarité, l'écoute et l'égalité des chances au cœur de nos actions pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et les seniors.

Bailleul bien géré, pour une gestion responsable, humaine, écologique qui implique tous les habitants.

Bailleul entreprenante, pour dynamiser notre ville, renforcer les liens locaux et faire de chacun un acteur de son territoire.

Bailleul rayonnante, pour offrir à notre ville un nouveau dynamisme en s'appuyant sur notre énergie associative et en valorisant notre savoir-faire.

Cinq engagements qui s'articuleront eux-mêmes autour de deux axes transversaux : Bailleul écologique, pour mettre en œuvre une écologie concrète visant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux, engagé pour améliorer durablement le cadre de vie de tous les Bailleulois.

Et Bailleul inclusive, pour une ville où personne n'est laissé de côté, où chacun accède aux services, aux droits, et où les habitants vivent et agissent ensemble. Durant la campagne électorale, j'ai bien noté que certains sujets de préoccupation du quotidien revenaient plus souvent que d'autres et qu'ils appelaient des solutions ou au moins des actions rapides : la sécurité, la propreté et la circulation.

Il nous faut donc agir sans tarder. Ainsi, par exemple, s'agissant de la propreté, je propose que nous menions au cours des trois prochains mois une opération « Ville propre ». Cette action associerait et impliquerait les élus, les services et les citoyens, car cette question de la propreté nous concerne tous.

De même, s'agissant de la sécurité et de la lutte contre les incivilités, j'entends mobiliser sans tarder tous les acteurs, police municipale et nationale, pour garantir des quartiers et des hameaux sûrs. De même que j'utiliserai tous les pouvoirs à ma disposition pour une tolérance zéro. S'agissant de la circulation, les points noirs sont connus et identifiés.

Il nous faudra agir concrètement pour fluidifier la circulation en ville, conciliant toutes les mobilités et garantissant la sécurité routière. Parmi les autres propositions que nous avons faites et qui devraient pouvoir être concrétisées rapidement, il y aura la création des conseils de quartier et des hameaux et le guichet unique. J'ai bien conscience que tout ne peut se faire en quelques semaines ou en quelques mois, et je ne confondrai pas vitesse et précipitation.

D'autres projets nécessiteront plus de temps. Nous avons six ans pour agir et le bilan se fera au terme du mandat. Mais nous avons placé le quotidien des Bailleuloises et des Bailleulois au cœur de notre projet, et sur ces sujets, avec la majorité, nous agissons sans tarder.

Disant cela, j'ai bien conscience aussi du contexte difficile dans lequel se trouvent les collectivités locales, avec des normes toujours plus pesantes qui peuvent parfois freiner ou limiter la capacité d'action, ne permettant pas d'aller aussi vite ou aussi loin qu'on voudrait. Il ne faudra pas céder au fatalisme, mais faire preuve de volontarisme. Ça tombe bien, c'est ma nature.

Contexte difficile aussi s'agissant des finances locales : dotations en baisse, charges qui nous sont imposées et qui augmentent. Là aussi, il nous faudra faire preuve d'imagination, d'innovation et de volontarisme pour trouver des sources de financement, en renforçant par exemple nos partenariats avec les autres collectivités financeurs. C'est un travail de *lobbying* qu'il faudra mener.

Il nous faudra aussi sans doute faire des choix et prioriser nos actions et nos dépenses, mais sans jamais sacrifier les services essentiels. S'agissant de la fiscalité, je me suis refusé à prendre l'engagement de ne pas augmenter les impôts, car bien malin qui pourra dire de quoi demain sera fait, tant en termes de recettes que de dépenses ou de charges nouvelles qui viendraient s'imposer à nous. Mais je redis que notre objectif, notre souhait, notre volonté est de ne pas augmenter les impôts.

Sur ces questions financières et sur la réalité de la situation de la commune, je vous confirme que nous procéderons à un audit complet des finances et du budget, un audit dont nous rendrons public, en toute transparence, le résultat. Pour mettre en œuvre ce programme, je ne serai pas seul. J'entends travailler, comme je l'ai toujours fait, dans un esprit collectif, avec deux équipes.

L'équipe de la majorité municipale, avec des adjoints au maire et des conseillers municipaux qui seront pleinement associés et investis dans leur mission et qui ont ma confiance. Oui, pour moi, déléguer n'est pas un vain mot, c'est une réalité. Et l'équipe des services municipaux, avec des agents qui seront en quelque sorte les chevilles ouvrières de la mise en œuvre de ce programme, sous la houlette de la directrice générale des services ; qu'ils sachent qu'ils ont eux aussi toute ma confiance et toute mon estime, et que je compte sur eux comme ils peuvent compter sur moi.

Je sais qu'ils aiment leur ville et qu'ils sont prêts à beaucoup donner pour elle. Enfin, je l'ai dit, j'entends aussi travailler avec toutes les Bailleuloises et tous les Bailleulois. Car si, durant la campagne électorale, j'ai mis l'accent sur le quotidien des habitants, c'est aussi parce que chacun a une part de la solution à ces petits problèmes de la vie quotidienne.

Là aussi, nous agissons dans la proximité, avec la mise en place, par exemple, de conseils de quartier. Il y a Bailleul et ses hameaux, mais il y a aussi Bailleul et son territoire. En occupant la place qui revient à Bailleul au sein de Cœur de Flandre Agglo, je veillerai à ce que les décisions qui y sont prises s'inscrivent dans une ambition intercommunale bénéfique au territoire, et donc à Bailleul.

Avec en premier lieu, bien sûr, l'emblématique projet de la Cité de la bière, sur lequel nous nous mobiliserons très activement. Au moment de prendre mes fonctions, croyez bien que je mesure la responsabilité qui est désormais la mienne. J'aborde ce mandat avec beaucoup d'honneur et d'humilité.

Honneur, car c'en est un de présider aux destinées de sa ville. Humilité, car occuper une fonction électorale, c'est d'abord servir ses concitoyens et l'intérêt général, et se montrer digne de la confiance qui vous est témoignée. Ce sont bien ces deux sentiments qui m'animent aujourd'hui.

J'en ajouterai un troisième qui, je le crois, nous concerne tous : la fierté. Fierté de notre ville, de notre belle ville de Bailleul. Que l'on soit Bailleulois de naissance ou d'adoption, nous aimons notre ville. Bailleul, cité flamande s'il en est, à la longue et riche histoire.

Bailleul riche de ses habitants, de sa vitalité associative, de son tissu commercial et entrepreneurial. Bailleul ville à la campagne, Bailleul festive et conviviale, mais aussi Bailleul solidaire, et je pourrais continuer longtemps ainsi. Oui, nous sommes tous fiers de ce Bailleul que nous aimons et pour lequel nous nous engageons, car plus qu'un slogan, c'est une réalité.

Nous avons tous Bailleul en nous. J'ai introduit mon propos par des remerciements. Là, ça va être plus dur.

C'est par des remerciements que je vais conclure. Des remerciements plus personnels. Ceux que j'adresse à mes parents, à mon épouse, à mes enfants, à ma famille.

J'aimerais être un grand garçon, mais je n'y suis pas arrivé. Alors, leur dire que je les remercie pour ce qu'ils m'ont apporté et continuent de m'apporter chaque jour. Sans leur confiance et leur soutien, je ne serais peut-être pas là aujourd'hui.

Si je risque demain d'être un peu moins présent ou disponible, qu'ils sachent qu'ils ne le seront pas moins demain qu'hier dans mon cœur, et que tout simplement, je les aime. Je vous remercie pour votre attention. Vive la République, vive la France et vive Bailleul.

Délibération n°26/018 - Création de neuf postes d'Adjoints au Maire

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Bailleul dispose d'un effectif de 33 membres.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à neuf le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°26/019 - Élection des Adjoints au Maire

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fait appel des listes de candidatures.

- Liste des adjoints présentée par la liste « Bailleul en nous » :

- Sylvie TRACHEZ
- Yannick CORDONNIER
- Nancy MILITAO
- Claude BATAILLE
- Audrey RINGOT
- Éric DEMOLLIENS
- Laure DOBIGNY
- Yannick DESCAMPS
- Armelle FLAMENT

1^{er} tour de scrutin : Majorité absolue

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
2) A déduire : bulletins blancs ou nuls :	7
3) Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
4) Majorité absolue :	17
A obtenu :	

- Liste des adjoints présentée par la liste « Bailleul en nous » : **26** voix

En conséquence, sont proclamés élus :

- 1^{er} Adjoint : Sylvie TRACHEZ
- 2^{ème} Adjoint : Yannick CORDONNIER
- 3^{ème} Adjoint : Nancy MILITAO

- 4^{ème} Adjoint : Claude BATAILLE
- 5^{ème} Adjoint : Audrey RINGOT
- 6^{ème} Adjoint : Éric DEMOLLIENS
- 7^{ème} Adjoint : Laure DOBIGNY
- 8^{ème} Adjoint : Yannick DESCAMPS
- 9^{ème} Adjoint : Armelle FLAMENT

M. le Maire : Élection des adjoints au maire. D'accord. Qui est pour ? À main levée. Élection des adjoints au maire. [...]. Je fais l'appel.

Donc nous n'avons qu'une liste. Monsieur le maire fait l'appel des listes de candidatures. C'est la seule liste : « Bailleul en nous ». [...].

Y a-t-il d'autres listes qui souhaitent se présenter ? Donc on va pouvoir procéder au vote.

Je vais demander aux assesseurs de bien vouloir venir à table ainsi que le secrétaire. Nous allons passer aux résultats.

Alors, le maire de la ville de Bailleul, vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses dispositions sur les délégations de fonctions du maire aux adjoints, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18.

M. le Maire : Je nomme :

- Première adjointe, déléguée aux ressources internes, ressources humaines, finances et budgets, organisation administrative, communication et numérique, Madame Sylvie TRACHEZ.
- Deuxième adjoint, délégué à la tranquillité publique, à la police municipale et à la prévention, à la sécurité de l'espace public et des équipements communaux, à la propreté, à la vidéoprotection et à la prévention des incivilités — je regarde s'il n'y en a pas derrière — au travail partenarial avec les forces de l'ordre et les acteurs locaux, à la tranquillité des quartiers et des hameaux au quotidien, le CISPD : Monsieur Yannick CORDONNIER. Je vais essayer de ne pas me tromper. Troisième adjoint, délégué au cadre de vie, au patrimoine, aux services techniques et aux espaces verts : Monsieur Claude BATAILLE. Merci.
- Quatrième adjointe, déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse : Madame Laure DUBOIS.
- Cinquième adjointe, déléguée à la santé, au social, à la solidarité et à l'inclusion : Madame Audrey RINGOT.
- Sixième adjoint, délégué à la vie associative, aux festivités, aux conseils de quartier et des hameaux : Monsieur Éric DEMOLLIENS. J'ai aussi oublié de préciser que ce sera notre adjoint aux sports, parce que je sais que c'est une matière qui lui tient à cœur, donc c'est notre adjoint aux sports.

- Septième adjointe, déléguée à l'écologie, aux mobilités, à l'agriculture, aux circuits courts et à l'énergie : Madame Laure DOBIGNY.
- Huitième adjoint, délégué à l'état civil, aux cimetières, aux relations et partenariats institutionnels : Monsieur Yannick DESCAMPS.
- Neuvième adjointe, déléguée au développement local, à l'emploi, au commerce et au tourisme : Madame Armelle FLAMENT.

Alors, on va procéder aussi à la nomination des conseillers délégués :

- Conseiller municipal délégué au budget, aux finances et aux marchés publics : Monsieur Frédéric VERTUN.
- Conseillère municipale déléguée à la communication et au numérique : Madame Alice CHARLEY.
- Conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale : elle reçoit délégation pour le pilotage et le suivi du centre social, le développement du lien social et du vivre-ensemble, l'accompagnement des publics fragilisés et le partenariat avec les acteurs sociaux-associatifs : Madame Charlotte ARDOIN.
- Conseillère municipale déléguée à la politique en faveur des seniors et à l'action intergénérationnelle : Madame Suzanne DEMOEN.
- Conseiller municipal délégué au développement de l'offre culturelle locale, au soutien aux associations culturelles, à l'organisation d'événements, à la valorisation du patrimoine, à l'accès à la culture pour tous et aux jumelages : Monsieur Rémi BRAME.
- Conseiller municipal délégué à l'entretien du patrimoine et au suivi des projets d'aménagement : Monsieur Nicolas FRIENCK.
- Conseiller municipal délégué à la promotion de la santé et au lien avec les professionnels et les services de santé : Monsieur Christophe LEMAITRE.
- Conseiller municipal délégué à l'accompagnement des associations, au développement des initiatives associatives et au soutien aux festivités locales : Monsieur Romain GUIRAUD.
- Conseillère municipale déléguée aux hameaux, à l'animation et à la coordination des conseils de quartier et des hameaux, et à la tranquillité des hameaux au quotidien : Madame Sophie ANCELLE.
- Conseiller municipal délégué à la mobilité, au développement des modes de transports doux, à l'amélioration des transports en commun et de la fluidité urbaine, à la sécurité routière, à l'aménagement des voiries et à l'incitation à la mobilité durable pour tous les habitants : Monsieur Gauthier VANCAYZEELE.
- Conseiller municipal délégué à l'agriculture, au soutien à l'agriculture locale et aux producteurs du territoire, au développement des marchés et des circuits courts, à la valorisation du patrimoine agricole et à la gestion des eaux : Monsieur Victor NOTTEAU.
- Conseiller municipal délégué au tourisme, à la promotion de l'image et du patrimoine de la commune et à la mise en valeur des atouts naturels et culturels locaux : Monsieur Maxime VALLART.

Délibération n°26/020 - Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs pour le Conseil d'Administration du CCAS

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

L'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Maire à nommer la moitié des membres du Conseil d'Administration parmi les personnes ou représentants associatifs « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ».

Considérant que le nombre d'administrateurs peut varier de 8 à 16, auquel s'ajoute de droit un siège pour le Président du CCAS ;

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire doit être identique ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à 13, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste ;
 - 6 membres représentant la société civile nommés par le Maire.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : On passe à la délibération sur le CCAS. D'abord, on fixe le nombre de membres.

Délibération n°26/021 - Centre Communal d'Action Sociale – Élection des administrateurs du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant les conditions d'élection des membres élus du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération 26/020 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 6 élus, issus du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation, selon le scrutin proportionnel au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont candidats :

Groupe « Bailleul en nous »

- Audrey RINGOT
- Charlotte ARDOIN
- Suzanne DEMOEN
- Christophe LEMAITRE

Groupe « Bailleuloises, Bailleulois »

- Amélie DELEU-MARÉCHAL

Groupe « Rassembler pour Bailleul »

- Sophie BOUTEZ

Après vote au scrutin proportionnel au plus fort reste, la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Le groupe « Bailleul en nous » obtient 4 sièges ;

Le groupe « Bailleuloises, Bailleulois » obtient 1 siège ;

Le groupe « Rassembler pour Bailleul » obtient 1 siège ;

En conséquence, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de délégués du Conseil Municipal :

- Audrey RINGOT
- Charlotte ARDOIN
- Suzanne DEMOEN
- Christophe LEMAITRE
- Amélie DELEU-MARÉCHAL
- Sophie BOUTEZ

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : On va passer maintenant à la délibération concernant le centre communal d'action sociale : la fixation du nombre d'administrateurs pour le conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

6 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste ;

6 membres représentant la société civile, nommés par le maire.

On vote à main levée.

Je vous propose de voter... Qui vote pour ? À l'unanimité.

Délibération n°26/022 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, soit chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à titre provisoire dans l'attente d'une validation par le Conseil Municipal lors de la séance suivante la plus proche, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits par le Conseil Municipal dans le budget de la Commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les zones U et 1AU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble des contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du niveau de franchise prévu par le contrat d'assurance afférent ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération 06/164 du 14 décembre 2006 et 08/172 du 13 novembre 2008), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Sans objet** – *(D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne) ;*

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées à la Commune ;

27° De procéder, à tous les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° **Sans objet** – *(D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation) ;*

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte de ses diverses décisions en réunion du Conseil Municipal et que ce même Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.

Il vous est enfin demandé, dans le cadre de cette délégation, d'autoriser Mme la Première Adjointe au Maire à exercer la suppléance du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, puis les autres Adjoints dans l'ordre du tableau.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Donc, dans le cadre du bon fonctionnement de la mairie, il est normal de procéder aux délégations de compétences qui sont attribuées au maire. Je vous propose donc de passer à cette délégation. Alors, sauf si un conseiller le souhaite, je peux vous lire les 24 pages, mais si personne ne le souhaite, je vous propose de passer directement au vote pour que, conformément aux documents que vous avez pu avoir, on puisse continuer ces délégations. Quelqu'un souhaite une lecture ? Non. Qui vote pour ? À l'unanimité.

Eh bien, je vous remercie toutes et tous pour ce premier conseil municipal. Bien sûr, vous avez pu vous rendre compte que ce n'était pas encore tout à fait dans mes habitudes.

C'est parfois plus facile pour moi de regarder passer les trains ! Mais bon, j'ai une satisfaction : c'est que, cher Valentin, nous n'avons pas parlé aujourd'hui que de carnaval non plus.

Parce que je me souviens qu'à l'époque, tu avais dit : « *Qu'est-ce qu'ils vont faire au conseil municipal de Bailleul ? Ils ne vont parler que de carnaval.* » On a pu prouver qu'on parle aussi d'autre chose, et c'est déjà pas mal ! Voilà. Je vous remercie donc toutes et tous pour votre présence et je vous propose maintenant de passer au pot de l'amitié. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h30.

Voté à l'unanimité en séance le 28 mai 2026,

**Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU**



**Le Maire,
Jacques GREMBER**

